

**Réunion publique du Conseil d'administration tenue sur Zoom
le 5 octobre 2021 à 14 h 30 (HE) Procès-verbal**

MEMBRES DU CONSEIL :

Ruth McHugh, présidente suppléante Jeff Astle
Karima Bawa Doug Thompson
Darrel Pink, président-directeur général et registraire

MEMBRES ABSENTS :

Tom Conway, président

PERSONNES INVITÉES :

Patrick Mahoney, Axxima (de 15 h 3 à 15 h 48)

MEMBRES DU PERSONNEL :

Sean Walker, comptable professionnel agréé et directeur financier
Jennifer Slabodkin, directrice de l'inscription et de l'éducation, registraire adjointe/secrétaire rapporteuse
Andrés Diaz, directeur des opérations
Victoria Rees, c.r., avocate, Réglementation professionnelle

1. Ouverture de la séance et approbation de l'ordre du jour

La présidente déclare la réunion ouverte à 14 h 33.

La présidente souligne que le Collège a observé la première Journée nationale de la vérité et de la réconciliation du Canada et remercie la direction d'avoir partagé des documents d'apprentissage et de réflexion avec le Conseil d'administration et les membres du personnel.

2. Conflits d'intérêts

Jeff Astle fait remarquer que son inscription à titre d'agent de brevets et de marques de commerce pourrait être perçue comme un conflit d'intérêts en ce qui concerne la discussion sur la police d'assurance responsabilité civile professionnelle obligatoire.

La présidente prend connaissance de ce conflit d'intérêts potentiel ou perçu. Le Conseil d'administration convient qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts.

Aucun autre conflit n'est déclaré.

3. Ordre du jour

La présidente donne un aperçu de l'ordre du jour.

Sur proposition de Doug Thompson, appuyée par Karima Bawa, il est résolu d'approuver l'ordre du jour. Motion adoptée.

4. Résolutions en bloc

Sur proposition de Doug Thompson, appuyée par Jeff Astle, il est résolu d'approuver le bloc de résolutions, qui comprend le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 29 juillet 2021. Motion adoptée.

5. Comité d'inscription

La registraire adjointe décrit le processus de recrutement employé afin de combler cinq des sept postes à pourvoir au sein du Comité d'inscription et présente les cinq candidats au Conseil

d'administration.

La présidente fait remarquer que la registraire adjointe siège au sein d'un autre Conseil d'administration en Alberta avec Hilary Rose, mais que le fait qu'elle ait recommandé la nomination d'Hilary Rose au Comité ne constitue pas un conflit d'intérêts.

Sur proposition de Doug Thompson, appuyée par Karima Bawa, il est résolu d'approuver les nominations suivantes au Comité d'inscription :

- **Tina McKay, présidente**
- **Mark Pioro, vice-président**
- **Hilary Rose**
- **Jeffrey Orser**
- **Martin Béliveau Motion adoptée.**

Le PDG informe le Conseil d'administration que plusieurs personnes hautement qualifiées ont posé leur candidature pour les postes à pourvoir au sein du Comité d'enquête et du Comité de discipline, que l'enquête d'irréprochabilité est en cours et que des noms seront présentés au Comité lors de sa prochaine réunion.

6. Politique n° 6 du Conseil d'administration – Candidatures et élections

Le PDG présente la Politique n° 6 du Conseil d'administration et souligne les points suivants :

- Toutes les personnes qui souhaitent être élues seront tenues de suivre un programme d'orientation pour veiller à ce qu'elles comprennent les attentes et les responsabilités afférentes;
- Les discussions avec le cabinet du ministre au sujet du processus de nomination devraient bientôt être entamées.

Le Conseil d'administration se demande s'il serait judicieux d'exiger des candidats qu'ils obtiennent plus d'une nomination pour être admissibles, mais constate que les compétences des candidats sont déjà vérifiées par l'entremise d'autres processus en place et décide de ne pas apporter de modifications à cette section.

Le Conseil d'administration évoque le problème de confidentialité posé par le fait de communiquer la liste complète des agents et de leurs coordonnées aux candidats aux élections à des fins de propagande électorale et fait remarquer que le Collège aurait besoin d'obtenir le consentement exprès des agents pour divulguer ces renseignements à cette fin. Le PDG indique que les renseignements figurent déjà dans le registre public, mais il préconise d'ajouter des recommandations en la matière dans la section concernée.

Le Conseil d'administration explore les options dont il dispose pour informer les agents de l'élection et leur fournir des renseignements sur les candidats aux élections. Un membre du Conseil d'administration recommande d'envoyer un courriel aux agents afin de leur fournir un lien vers la page du site Web du Collège consacrée aux profils des candidats s'ils souhaitent obtenir de plus amples renseignements. Un membre du Conseil d'administration s'inquiète que les candidats aux élections pourraient se contenter d'adresser leurs communications à un sous-groupe de la profession plutôt qu'à tous ses membres, si une liste des agents et de leurs coordonnées venait à leur être fournie.

Le Conseil d'administration accepte de demander au PDG de retirer la section de la politique permettant au Collège de fournir des adresses courriel aux candidats aux élections.

MESURE – Le PDG révisera la Politique n° 6 du Conseil d'administration – Candidatures et élections sur la base des recommandations du Conseil d'administration et la soumettra à nouveau au Conseil pour examen.

7. Nomination du vérificateur

Le directeur financier donne un aperçu du processus de demande de devis et indique que six entreprises ont été sollicitées et que quatre entreprises ont répondu pour exprimer leur intérêt, notamment E&Y, KPMG, Grant Thornton et MNP. Il indique que les devis devraient être reçus d'ici le 8 octobre 2021 et que le vérificateur sera chargé de fournir ses rapports de vérification dans les deux langues officielles (soit en anglais et en français).

8. Comité des risques et de la vérification et Comité de gouvernance et des candidatures

Karima Bawa a précédemment soumis au Conseil d'administration des modifications de forme aux mandats et aux matrices de compétences.

Sur proposition de Doug Thompson, appuyée par Karima Bawa, il est résolu d'approuver les révisions apportées aux mandats et aux matrices de compétences du Comité des risques et de la vérification et du Comité de gouvernance et des candidatures. Motion adoptée.

9. Assurance responsabilité civile professionnelle obligatoire pour les agents de brevets et les agents de marques de commerce

Le PDG fait part des commentaires reçus lors de la consultation sur l'assurance responsabilité civile professionnelle obligatoire. Son imposition n'a fait l'objet d'aucune opposition. Toutefois, plusieurs avocats exerçant la profession d'agent ont recommandé de ne pas exiger de couverture supplémentaire pour ceux qui sont déjà assurés par un barreau. Le PDG précise qu'environ 30 à 35 % des membres de la profession sont également avocats. La différence la plus importante entre la couverture offerte par les barreaux, à l'exception de celui de la Colombie-Britannique, et celle que pourrait exiger le CABAMC réside dans le fait que l'assurance des barreaux n'offre pas de couverture à l'échelle mondiale (c'est-à-dire une assurance qui couvre la conduite d'un agent, sans égard du lieu où la réclamation est effectuée).

Le PDG indique que les montants de garantie proposés concordent avec les exigences de garantie actuelles des couvertures des barreaux, mais précise qu'il existe peu de données probantes démontrant la pertinence de ces montants pour les agents de PI et reconnaît que des recherches supplémentaires s'imposent. Il constate également que les montants de garantie proposés par les barreaux sont en place depuis les années 1980 et qu'ils pourraient être considérés comme obsolètes sur la seule base de l'inflation. Le Barreau du Québec fait figure d'exception, avec une exigence de garantie d'un minimum de 5 millions de dollars par réclamation et un maximum par événement ou période d'assurance de 10 millions de dollars, lesquels s'expliquent par la taille de la caisse d'assurance et non par une analyse actuarielle des risques.

Le PDG indique que le rapport de consultation soulève la question de l'accessibilité financière et de la nécessité d'adopter des approches différentes pour les agents de marques et les agents de brevets. D'après les conseils recueillis, il apparaît que la création de deux bassins d'assurance distincts de plus petite envergure entraînera une hausse des coûts pour les deux groupes.

Le PDG informe le Conseil d'administration qu'il n'est pas tenu de prendre une décision définitive lors de cette réunion et qu'il peut se prononcer lors de la réunion du 30 octobre 2021, ce qui lui laissera plus de temps pour effectuer des recherches et des analyses. La date de renouvellement de la police de l'IPIIC est le 1^{er} mars, et celle des ordres professionnels de juristes est le 1^{er} juillet.

Jeff Astle présente ses recommandations au Conseil concernant la révision de la résolution. La résolution proposée, telle que notée dans l'ordre du jour révisé, est la suivante :

Il est résolu qu'en vertu des alinéas 75(1)q) et r), le Conseil adoptera des règlements administratifs en matière d'assurance responsabilité civile professionnelle obligatoire qui imposeront les exigences suivantes :

- a. *À compter de 2022, les titulaires de permis de catégorie 1 ou 3 qui fournissent au public des services en matière de brevets ou de marques de commerce doivent être assurés en vertu d'une police d'assurance responsabilité fournie par une compagnie*

d'assurance titulaire d'un permis au Canada, qui les indemniseront pour la responsabilité civile découlant du fait que le titulaire de permis agit à titre d'agent de brevets ou d'agent de marques de commerce;

b. Le montant de garantie est d'au moins 1,0 million de dollars par réclamation, et le maximum par événement ou période d'assurance est de 2,0 millions de dollars;

c. La police d'assurance responsabilité civile doit couvrir les réclamations faites à l'extérieur du Canada; et

d. Ces exigences seront satisfaites à condition que l'année d'entrée en vigueur de la couverture en vertu d'une police d'assurance responsabilité civile répondant aux exigences soit 2022¹.

De plus, le Conseil demande au président-directeur général de faire rédiger des règlements administratifs et de les présenter au Conseil d'administration pour approbation à temps pour qu'ils soient publiés avant le 1^{er} janvier 2022.

De plus, le Conseil d'administration demande au président-directeur général d'effectuer des recherches supplémentaires et de lui présenter des recommandations concernant :

- 1. la possibilité que les montants de garantie de la police demeurent à 1,0 million de dollars par réclamation et que le maximum par événement ou période d'assurance demeure à 2,0 millions de dollars;*
- 2. les répercussions sur la profession des exigences en matière d'assurance.*

Les révisions proposées sont les suivantes :

b. À moins que le titulaire de permis ait bénéficié d'un montant de garantie supérieur en 2021, auquel cas ce montant de garantie doit être conservé, le montant de garantie est d'au moins 1,0 million de dollars par réclamation, et le maximum par événement ou période d'assurance est de 2,0 millions de dollars;

Un membre du Conseil d'administration s'inquiète du fait que la réduction des exigences de garantie minimales du Collège puisse inciter les agents disposant d'une couverture existante à revoir leur montant de garantie à la baisse.

La présidente fait remarquer qu'il faut informer les agents que la couverture minimale imposée par le Collège pourrait se révéler insuffisante pour couvrir les risques liés à leur pratique professionnelle et demande s'il existe des données sur les risques liés à la pratique professionnelle des agents de PI que le Conseil d'administration pourrait consulter pour prendre une décision éclairée et fondée sur des données probantes.

Patrick Mahoney répond que des données de ce type existent pour la pratique professionnelle des avocats, mais que celles-ci ne seront pas nécessairement adaptées ou applicables aux agents de PI.

Un membre du Conseil d'administration recommande au Conseil d'exprimer clairement qu'il ne

¹ La date de renouvellement de la police de l'IPIC est le 1^{er} mars; les polices d'assurance du Barreau sont renouvelées le 1^{er} juillet. L'intention est de donner aux titulaires de permis suffisamment de temps pour trouver une police qui satisfait à ces exigences.

sous-entend aucunement que la couverture minimale est adéquate et que les agents devraient déterminer le montant de couverture dont ils ont besoin en analysant le niveau de risque associé à leur pratique individuelle.

En ce qui concerne la couverture mondiale, Patrick Mahoney demande au Conseil d'administration de déterminer si les travaux en matière de PI sont internationaux par essence. Il indique qu'il existe des polices offrant une couverture mondiale, mais que celles-ci sont peu répandues.

Le Conseil d'administration évoque la possibilité de réviser la résolution afin d'exiger des titulaires de permis qu'ils disposent d'un montant minimum de couverture tout en les informant que ce minimum pourrait se révéler insuffisant, selon le niveau de risque associé à leur pratique individuelle.

Le Conseil d'administration convient qu'une discussion plus approfondie s'impose et reporte sa décision concernant l'assurance responsabilité civile professionnelle obligatoire à la réunion du 30 octobre 2021.

MESURE – Le PDG rédigera des attendus qu'il remettra au Conseil d'administration. Ces attendus précéderont la résolution et insisteront sur la protection de l'intérêt public, les risques encourus par les entreprises et les agents, et la nécessité pour eux de souscrire une assurance adéquate.

MESURE – Karima Bawa enverra au PDG sa proposition de texte pour la résolution relative à l'assurance responsabilité civile professionnelle obligatoire.

10. Examen des états financiers non vérifiés

Le PDG et le directeur financier présentent un aperçu des états financiers non vérifiés pour la période se terminant le 31 août 2021 et soulignent les points suivants :

- Le Collège ne devrait pas avoir besoin d'utiliser la ligne de crédit avant la réception des frais de renouvellement pour l'année 2022.
- Le Collège étudiera les options de prêt avec RBC Banque Royale pour veiller à ce qu'il y ait au moins 250 000 dollars sur la ligne de crédit.

- ISDE Canada a été informé que le solde de la ligne de crédit est à zéro, et le Conseil d'administration a été informé que des discussions visant à maintenir la garantie du gouvernement sont en cours.
- Le Collège s'efforce de maintenir la ligne de crédit à zéro pour éviter les intérêts, de déterminer et de rassembler le montant nécessaire aux réserves, et de renforcer sa capacité opérationnelle.

Le Conseil d'administration constate que le nombre d'agents inscrits comme titulaires de permis de catégorie 1 est inférieur à celui prévu au budget. Le directeur financier confirme que la direction examinera les dépenses et les chiffres relatifs aux inscriptions au cours des prochaines semaines et confirmera le barème des droits annuels et proposera un budget pour l'année 2022.

11. Rapport du PDG

Le PDG remet un rapport écrit. Il informe le Conseil d'administration que deux autres plaintes ont été reçues et que des agents ont soumis des questions en matière d'éthique au Collège. Les discussions menées avec eux visent à leur fournir les renseignements dont ils ont besoin pour exercer leur jugement professionnel. Il est noté qu'il sera difficile d'informer une grande partie de la profession, qui n'a jamais été réglementée ou soumise à un Code de conduite.

12. Autres affaires

Le PDG confirme que la prochaine réunion du Conseil d'administration se tiendra en personne à Ottawa le 30 octobre 2021, et qu'une séance de planification est prévue le 29 octobre 2021.

Karima Bawa indique qu'elle interviendra lors de la conférence IPIC 2021 pour parler de la diversité dans la profession.

13. Levée de la séance

Sur proposition de Doug Thompson, appuyée par Jeff Astle, il est résolu de lever la séance est levée à 16 h 6 (HE). Motion adoptée.